

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du :
Jeudi 30 Septembre 2021
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées, la séance démarre par le second délibéré :

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le jeudi 04 novembre 2021 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

28 membres étaient présents dont 5 porteurs de procuration (pour le compte de Messieurs Donnet, Ribard, Rius et Mesdames Colome-Isnard, Pujadas-Roca).

Madame Camille GOT a été nommée secrétaire de séance.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1- Approbation du procès-verbal du mois précédent

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021,
Le Conseil municipal à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.
Signe la feuille d'approbation correspondante.

2- Compte-rendu de délégations

Décision numéro 23
Assistance à la réalisation d'expositions en plein air et impression de panneaux

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal :

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'expositions en plein air et l'impression de panneaux, il a été retenu :

Pour le lot 1 " Réalisation de deux expositions " : l'association " LE REGARD DU VIVANT " (34170 CASTELNAU-LE-LEZ) pour un montant de 29 800,95 euros HT.

Pour le lot 2 " Impression de panneaux d'exposition " : l'association " LE REGARD DU VIVANT " (34170 CASTELNAU-LE-LEZ) pour un montant de 7 750,00 euros HT.

La durée d'exécution du marché est de 12 mois.

Décision numéro 24
De procéder à la rétrocession d'une concession perpétuelle

Madame LEGRAND Marinette née DELVAL, domiciliée à Argelès-sur-Mer, 9 rue Arago, a présenté une demande relative à la reprise de deux casiers funéraires dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Acte n°3714 du 03/12/2020, casiers N°98 et N°101 du bloc T9.

Les deux concessions se trouvent vides de toute sépulture.

Les deux concessions perpétuelles figurant dans l'acte n°3714 du 03/12/2020, au nom de Madame LEGRAND Marinette née DELVAL, sont rétrocédées à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Ces rétrocessions sont accordées contre remboursement par la Commune à Madame LEGRAND Marinette née DELVAL, concessionnaire actuelle, d'un montant de 2228,31 € représentant le prix de l'acquisition des dites concessions, déduction faite de 97 € 79 représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Décision numéro 25
Location de minibus électriques 20-30 places pour le compte de la ville d'Argelès-sur-Mer et prestations complémentaires.

Dans le cadre d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée ouverte pour la location de minibus électriques 20/30 places pour le compte de la ville d'Argelès-sur-Mer et prestations complémentaires, il a été retenu la société SARL BE GREEN (78 530 BUC). Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2021. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Décision numéro 26
Demande de subvention pour le projet de décroutage et de végétalisation de l'entrée nord de l'école élémentaire Curie Pasteur dans le cadre de l'appel à projet départemental sur l'intégration de la nature en ville.

Dans un contexte où chaque jour des milliers d'espèces végétales et animales disparaissent, la protection de la biodiversité constitue un enjeu de société majeur. De nombreux acteurs ont compris l'importance de prendre en compte la biodiversité, dans leurs politiques. Mieux respectée et protégée, la nature doit reprendre ses droits dans les espaces publics pour tendre vers un environnement préservé et maintenir une qualité de vie pour tous. Le croisement des enjeux d'urbanisme et de préservation de la biodiversité devient ainsi indispensable pour construire les espaces urbains de demain.

Dans ce contexte, le Département a décidé de lancer un appel à projets auquel la Commune a décidé de répondre.

Il est proposé, dans le cadre de cet appel à projet, de demander une subvention à hauteur de 12 000 euros au Département, ce qui représentera 40,86 % du coût total du projet, estimé à 29 366.50 euros HT.

Décision numéro 27
Conduite de la double procédure pour requalification et recomposition du Port d'Argelès et de son quartier

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour "la conduite de la double procédure de déclaration de projet (portant sur le SCOT Littoral Sud et le PLU d'Argelès-sur-Mer) de requalification et recomposition du Port d'Argelès et de son quartier", il a été notifié un marché avec l'entreprise "Elan Développement 34 Montpellier" pour un montant de 59 850 € ht.

3- RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EXERCICE 2020

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Considérant que ce rapport est transmis en pièce jointe à la présente.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes des Albères Côte Vermeille Illibérés 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

4- RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACVI SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE (RPQS), SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, ET SUR LA COLLECTE, L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES EXERCICE 2020

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu les articles L. 5218-2, L2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que la Communauté de communes ACVI réalise un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, sur l'assainissement collectif et non collectif et sur la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures ménagères de l'exercice 2020 ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Considérant que ces rapports sont transmis en pièces jointes à la présente ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des rapports annuels de la Communauté de communes des Albères Côte Vermeille Illibérus sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, sur l'assainissement collectif et non collectif et sur la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures ménagères de l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

5- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°03 du 28 janvier 2021 approuvant le vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n°6 du 30 septembre 2021, approuvant la décision modificative n°1/2021,

Considérant que cette décision modificative n°2 vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal.

Sur le rapport et l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°2 du budget principal 2021 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6247	Transports collectifs		70 000,00	70383	Redevances de stationnement		229 459,00
Sous Total	Chapitre 01		70 000,00	Sous Total	Chapitre 70		229 459,00
6332	Cotisations versées au FNAL		464,03				
6336	Cotisations versées au CNFPT et au centre de gestion		2 370,24				
64111	Rémunération principale des titulaires		74 295,66				
64112	Nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement		715,78				
64118	Autres indemnités		21 998,71				
64131	Rémunération des non titulaires		17 793,01				
64138	Autres indemnités		3 748,32				
64168	Autres emplois d'insertion		3 570,99				
6451	Cotisations URSSAF		17 608,22				
6453	Cotisations aux caisses de retraite		23 706,79				
6454	Cotisations ASSEDIC		728,25				

Sous total	Chapitre 012		187 000,00				
65737	Reversement de la taxe de séjour à l'OMT	78 128,74					
Sous total	Chapitre 05	78 128,74					
66111	Intérêts des emprunts		70 587,74				
Sous total	Chapitre 06		70 587,74				
Total	Dépenses de fonctionnement		229 459,00	Total	Recettes de fonctionnement		229 459,00
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte / opération	Description	Montant		Compte / opération	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
320	Environnement -réserve naturelle		13 660,60	1333	Plan d'Aménagement d'Ensemble - participation de l'aménageur aux dépenses -PAE Village 1986-1987 et PAE Charlemagne		507 834,51
Sous total	Opérations		13 660,60	Sous total	Chapitre 13		
1641	Remboursement du capital		70 587,74	1641	Emprunt	415 000,00	
Sous total	Chapitre 16		70 587,74	Sous total	Chapitre 16		
				10226	Taxe d'aménagement	8 586,17	
				Sous total		423 586,17	507 834,51
Total	Dépenses d'investissement		84 248,34	Total	Recettes d'investissement		84 248,34

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

6- POLITIQUES CULTURELLES - TARIFICATIONS DES STAGES ET ATELIERS 2021/ 2022

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre des politiques culturelles de la Commune d'Argelès-sur-Mer, différents ateliers et stages découvertes sont proposés tout au long de l'année, aux adultes et enfants : atelier bandes dessinées, cours de dessins, activités d'arts plastiques....

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la Constitution), le pouvoir de fixer les tarifs revient au Conseil municipal.

A ce titre, la grille tarifaire suivante vous est proposée :

Public concerné	Tarifs
Mineurs (moins de 18 ans)	Gratuité
Adultes domiciliés sur la commune	15 € par séance
Adultes domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus	20 € par séance
Adultes extérieurs	25 €

Ces tarifs sont fixés à la séance, quel que soit le nombre d'heures la composant. La première séance de démarrage de l'activité sera offerte.

Une réduction de 1 € par séance sera appliquée sur les tarifs ci-dessus, au-delà de 4 séances achetées pour un même stage ou atelier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire ci-dessus ;

AUTORISE leurs encaissements dans le cadre de la régie de recettes « des droits d'entrées au musée et visites guidées » ;

INSCRIT ces recettes au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

7- ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer,

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs, émises au cours de l'exercice 2018 et non encore recouvrées à ce jour.

Après analyse de l'ensemble de ces propositions, l'ordonnateur a souhaité conserver 23 d'entre elles, représentant un montant de 45 478.34 €.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes proposées en non-valeur, au titre de l'exercice 2018 :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Motif de la présentation	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
Particulier	2018	T-1393	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	29,00 €
Particulier	2018	T-1394	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	29,00 €
Particulier	2018	T-1678	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	33,00 €
Particulier	2018	T-1681	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	33,00 €
Particulier	2018	T-32	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	33,00 €
Particulier	2018	T-352	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	29,00 €
Particulier	2018	T-567	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	28,00 €
Particulier	2018	T-570	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	28,00 €
Particulier	2018	T-580	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	28,00 €
Particulier	2018	T-582	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	28,00 €
Particulier	2018	T-772	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	29,00 €
Particulier	2018	T-783	7067-212-	Poursuite sans effet	Aide aux devoirs	29,00 €
Particulier	2018	T-1363	165-01-	Poursuite sans effet	Caution badge	100,00 €
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-1051	7336-020-	Poursuite sans effet	Dépassement terrasses	76,00 €
Particulier	2018	T-1057	7336-020-	Poursuite sans effet	Dépassement terrasses	38,00 €
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-1058	7336-020-	Poursuite sans effet	Dépassement terrasses	76,00 €
Particulier	2018	T-1195	7336-020-	Poursuite sans effet	Dépassement terrasses	342,00 €
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-1196	7336-020-	Poursuite sans effet	Dépassement terrasses	38,00 €
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-1275	7336-020-	Poursuite sans effet	Dépassement terrasses	152,00 €
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-1278	7336-020-	Poursuite sans effet	Dépassement terrasses	304,00 €
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-892	7336-020-	Poursuite sans effet	Dépassement terrasses	35,00 €
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-962	7336-020-	Poursuite sans effet	Dépassement terrasses	105,00 €
Particulier	2018	T-1217	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-1260	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-1261	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-1263	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-1264	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-1265	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-1266	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-1267	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-379	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-381	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-382	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-383	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-42	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-43	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-44	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-46	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	48,94 €
Particulier	2018	T-968	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-969	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20 €
Particulier	2018	T-971	70878-112-	Poursuite sans effet	Fourrière	123,20€
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-1406	7336-94-	Poursuite sans effet	Marché Nocturne	90,00 €
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-1402	7336-94-	Poursuite sans effet	Marché Platanes Port	229,50 €
Société	2018	T-1663	7336-94-	Poursuite sans effet	Redevance enseigne	150,00 €
Particulier	2018	T-1667	7336-94-	Poursuite sans effet	Redevance enseigne	240,00 €
Particulier	2018	T-1506	752-833-	Poursuite sans effet	Redevance randonnées Mas Larrieu	249,60 €
Particulier	2018	T-3923540833	--	Poursuite sans effet	Remboursement salaire	104,66 €
Inconnue	2018	T-3973710533	--	Poursuite sans effet	Remboursement salaire	285,59 €
Inconnue	2018	T-3973710633	--	Poursuite sans effet	Remboursement salaire	138,71 €
Particulier	2018	T-4038510733	--	Poursuite sans effet	Remboursement salaire	56,30 €
Société	2018	T-143	7368-01-	Poursuite sans effet	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017	27,72 €

Inconnue	2018	T-198	7368-01-	Poursuite sans effet	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017	43,08 €
Société	2018	T-230	7368-01-	Poursuite sans effet	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017	64,68 €
Société	2018	T-242	7368-01-	Poursuite sans effet	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017	70,84 €
Société	2018	T-244	7368-01-	Poursuite sans effet	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017	44,66 €
TOTAL						5 683,88 €

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (COLOME-ISNARD ; COMANGES ; TRIQUERE),

PRONONCE l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables pour un total de 5 683,88 € ;

DEMANDE à M. le Trésorier de poursuivre l'encaissement de ces recettes ;

INSCRIT cette dépense au budget principal (compte 6541) et d'ouvrir les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

8- ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer,

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs, émises au cours de l'exercice 2018 et non encore recouvrées à ce jour.

Après analyse de l'ensemble de ces propositions, l'ordonnateur a souhaité conserver 3 d'entre elles, représentant un montant de 2 028,34 €.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes proposées en non-valeur, au titre de l'exercice 2018 :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Motif de la présentation	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
Particulier	2018	T-140	706	Poursuite sans effet	Séjour	342,48
Particulier	2018	T-4038350233	-	Poursuite sans effet	Salaire-trop perçu	3,07 €
Particulier	2018	T-70	706	Poursuite sans effet	Séjour	40,98 €

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables pour un total de 386,53€ ;

DEMANDE à M le Trésorier de poursuivre l'encaissement de ces recettes ;

INSCRIT cette dépense au budget annexe (compte 6541) et d'ouvrir les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

9- TARIFICATION, CONDITIONS GENERALES DE VENTE, REGLEMENT INTERNE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Vu le conseil d'exploitation du camping Le Roussillonnais en date du 21/10/21,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer en Conseil municipal sur la tarification applicable au Camping municipal Le Roussillonnais à compter de la saison 2022 ainsi que sur les conditions générales de ventes et le règlement intérieur.

1. TARIFICATION

La modification de la tarification du camping proposée à compter de la saison 2022 s'insère dans le projet global de développement et d'aménagement durables de l'exploitation du camping municipal Le Roussillonnais ; les tarifs annexés à la présente délibération en font intégralement partie. L'audit commercial réalisé par la société Booking Plus afin d'analyser et de proposer les orientations stratégiques de commercialisation pour les années à venir préconise :

Grille tarifaire :

Un nouvelle grille tarifaire créée au plus juste avec mention des conditions de règlement et des conditions d'annulation.

Type de logement :

Les différentes typologies listées par leurs noms de logements rendent la grille difficile à lire. Un regroupement des logements par types (Chalets, mobil homes, insolites), par caractéristiques (Nombre de chambres et le nombre de personnes pouvant être accueillies) et par catégories (confort, confort +, supérieur, supérieur +) est plus adapté.

Type de prix :

➤ Prix à la nuitée

Pour les hébergements locatifs, le prix de la nuitée en court séjour inclut dorénavant les prestations suivantes : draps et serviettes de toilette.

➤ Saisonnalité

Un découpage des périodes plus conséquent en fonction des vacances scolaires et des jours fériés.

➤ Offre promotionnelle

Dans le cadre d'une nouvelle politique commerciale (système de flexibilité tarifaire), il est nécessaire de pouvoir moduler les prix présents sur la grille de tarif initial (ces prix doivent être considérés comme des tarifs de vente maximum sur les périodes concernées). Sur la période budgétaire 2022, la direction du camping – après concertation auprès de l'autorité territoriale - devra procéder aux équilibres financiers nécessaires, notamment au travers des adaptations tarifaires ad hoc pour permettre d'atteindre les objectifs financiers qu'elle s'est fixée et ce, dans la limite des plafonds tarifaires préalablement fixés. Les critères de modulation qui seront utilisés pour décider des éventuelles adaptations tarifaires et promotionnelles nécessaires seront les suivants :

- Nécessité de compenser les écarts constatés entre l'objectif commercial de rentabilité et le niveau effectif de réservation (au regard de la montée en charge desdites

réservations)

- L'adaptation tarifaire ne pourra dans tous les cas permettre de dépasser une modulation qui irait au-delà de 30 %
- Ces modulations ne pourront être que limitées dans le temps ; elles cesseront dès que l'atteinte de rentabilité sera effective.
- Un retour de ces modulations sera systématiquement établi au Conseil municipal le plus proche.
- Un état des réservations sera effectué de façon hebdomadaire auprès de l'autorité territoriale.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la nouvelle grille tarifaire à compter de la saison 2022 pour les hébergements locatifs et les emplacements du camping le Roussillonnais dans les conditions précisées dans la présente délibération.



Le Roussillonnais
Camping ***

TARIFS 2022 EMBLEMENTS

Jours d'arrivées possibles	LMMJVSD	LMMJVSD	LMMJVSD	MesD	LMMJVSD	LMMJVSD	LMMJVSD	LMMJVSD
Tarif à la nuitée	05/03/2022	02/04/2022	11/06/2022	09/07/2022	23/07/2022	27/08/2022	24/09/2022	22/10/2022
	02/04/2022	11/06/2022	09/07/2022	23/07/2022	27/08/2022	24/09/2022	22/10/2022	07/11/2022
								03/01/2023
Tente, Caravane (forfait 2 personnes-électricité-1 véhicule)		14 €	22 €	30 €	36 €	22 €	16 €	16 €
Camping-car (forfait 2 personnes-électricité-1 véhicule)	16 €	17 €	25 €	35 €	42 €	25 €	19 €	16 €
Stationnement 35 m ² Nuit étape Camping-car (forfait 2 pers-électricité)	16 €	16 €	19 €	23 €	23 €	19 €	16 €	16 €
Adulte Supplémentaire	Gratuit		7 €	9 €	9 €	7 €		Gratuit
Enfant de 13 à 17 ans	Gratuit		5 €	7 €	7 €	5 €		Gratuit
Enfant de 2 à 12 ans	Gratuit		4 €	6 €	6 €	4 €		Gratuit
Enfant de moins 2 ans				Gratuit				
Animal (tatoué, avec papiers, catégories 1 & 2 interdit- 2 maximum par empl)	Gratuit		4 €	4 €	4 €	4 €		Gratuit
Véhicule supplémentaire (Sous réserve d'acceptation)	Gratuit		3 €	5 €	5 €	3 €		Gratuit
Aire de service camping-car								10 € par camping car, gratuit pour les résidents du camping.
Frais de dossier (Gratuit uniquement pour les réservations sur le site internet)								30 € / séjour
Assurance Annulation								5 % du montant du séjour
Frais de réservation pour emplacement choisi par le client								50 € par emplacement et par séjour, possible uniquement en séjour semaine et du 02/04/22 au 24/09/22
Taxe de séjour								0,66 € / par jour et / adulte au 1er janvier 2021 - Sujet à modification.
Location Manche à gaz								5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €
Location Coffre-fort								5 € par jour ou 30 € par semaine
Location de Kit bébé (chaise haute, lit parapluie, baignoire)								5 € part jour ou 30 € par semaine
Location poussette-canne								5 € part jour ou 30 € par semaine
Adaptateur Piles Électrique Européenne								Vente 15 €
Conditions de règlement								Acompte de 30 % à la réservation, solde à régler 30 jours avant l'arrivée
Annulation, modification								Jusqu'à 31 jours avant la date d'arrivée, remboursement total du séjour hors frais de dossier A compter de 30 jours avant la date d'arrivée, aucun remboursement possible

TARIFS 2022 HEBERGEMENTS LOCATIFS

Jours d'arrivées possibles		LMM/VSD	LMM/VSD	LMM/VSD	LMM/VSD	LMM/VSD	LMM/VSD	LMM/VSD	LMM/VSD
Courts séjours : 2 nuits minimum		02/04/2022	09/04/2022	16/04/2022	30/04/2022	07/05/2022	21/05/2022	28/05/2022	11/06/2022
		09/04/2022	16/04/2022	30/04/2021	07/05/2022	21/05/2022	28/05/2022	11/06/2022	09/07/2022
Mobil home Confort / 1 chambre 2 personnes	Semaine	210 €	221 €	227 €	221 €	210 €	227 €	210 €	315 €
	Nuitée	46 €	48 €	49 €	48 €	46 €	49 € - 59 € Me/Vs	48 € - 55 € VSD	64 €
Chalet Confort / 1 chambre 2+2 personnes	Semaine	230 €	242 €	248 €	242 €	230 €	248 €	230 €	345 €
	Nuitée	59 €	61 €	62 €	61 €	59 €	62 € - 75 € Me/Vs	59 € - 71 € VSD	79 €
Mobil home / 2 chambres 4 personnes	Semaine	230 €	242 €	248 €	242 €	230 €	248 €	230 €	345 €
	Nuitée	59 €	61 €	62 €	61 €	59 €	62 € - 75 € Me/Vs	59 € - 71 € VSD	79 €
Mobil home Confort / 2 chambres 4 personnes	Semaine	240 €	252 €	258 €	252 €	240 €	258 €	240 €	360 €
	Nuitée	61 €	63 €	64 €	63 €	61 €	64 € - 77 € Me/Vs	61 € - 73 € VSD	81 €
Mobil home Confort / 2 chambres 4 personnes PMR	Semaine	250 €	263 €	270 €	263 €	250 €	270 €	250 €	375 €
	Nuitée	63 €	65 €	66 €	65 €	63 €	66 € - 80 € Me/Vs	63 € - 75 € VSD	84 €
Mobil home Confort + / 2 chambres 4 personnes	Semaine	263 €	276 €	284 €	276 €	263 €	284 €	263 €	394 €
	Nuitée	65 €	67 €	68 €	67 €	65 €	68 € - 83 € Me/Vs	65 € - 78 € VSD	87 €
Mobil home Supérieur / 2 chambres 4 personnes	Semaine	310 €	326 €	335 €	326 €	310 €	335 €	310 €	465 €
	Nuitée	73 €	75 €	77 €	75 €	73 €	77 € - 92 € Me/Vs	73 € - 88 € VSD	99 €
Mobil home Supérieur + / 2 chambres 4 personnes	Semaine	330 €	363 €	380 €	363 €	330 €	380 €	330 €	495 €
	Nuitée	76 €	82 €	84 €	82 €	76 €	84 € - 103 € Me/Vs	76 € - 91 € VSD	104 €
Mobil home Confort / 3 chambres 6 personnes	Semaine	285 €	299 €	308 €	299 €	285 €	308 €	285 €	468 €
	Nuitée	78 €	81 €	82 €	81 €	78 €	82 € - 98 € Me/Vs	79 € - 93 € VSD	109 €
Mobil home Confort + / 3 chambres 6 personnes	Semaine	335 €	352 €	362 €	352 €	335 €	362 €	335 €	500 €
	Nuitée	87 €	90 €	91 €	90 €	87 €	91 € - 109 € Me/Vs	87 € - 104 € VSD	123 €
Mobil home Family / 3+1 chambres 8 personnes	Semaine	420 €	441 €	454 €	441 €	420 €	454 €	420 €	630 €
	Nuitée	101 €	105 €	107 €	105 €	101 €	107 € - 128 € Me/Vs	101 € - 121 € VSD	136 €
Tente Cocoon Sweet / 2 chambres 4 personnes Sans sanitaire	Semaine								260 €
	Nuitée								74 €
Frais de dossier (Orsult uniquement pour les réservations effectuées 30 € / séjour)									
Assurance Annulation		5 % du montant du séjour							
Frais de réservation pour Chalet ou mobil home chalet par le client : 70 € par local et par séjour, possible uniquement en séjour semaine.									
Taxe de séjour		0,66 € / par jour et / adulte au 1er janvier 2021 - Sujet à modification.							
Location Planchis à gaz		5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 30 €							
Location Coffre-fort		5 € par jour ou 30 € par semaine							
Location de lit bébé (chaise haute, lit parapluie, baignoire)		5 € par jour ou 30 € par semaine							
Location poussette-canoe		5 € par jour ou 30 € par semaine							
Adaptateur Prise Electrique Européenne		Vente 15 €							
Kit Hôtellerie		10 € kit drap + taie /lit double, 6 € lit simple (et/ou) - 6 € kit serviette de toilette/pers + tapis de bain / séjour Les séjours à la nuitée incluent les draps et les serviettes.							
Animal		7 € / jour par animal (Tatoué, Vacciné, avec Pipiers, Cat. 1 & 2 Interdites, 2 animaux maximum).							
Dépôt de garantie		300 € (Restitués après le départ, sauf en cas de dégradations) + coût du forfait ménage							
		Hors coin cuisine à la charge du client : (Vaisselle sale et rangée, frigo vide et propre, poubelles vidées) - 50 € hébergements 1 chambre							
Forfait ménage		- 65 € hébergements 2 chambres (Sauf Cocoon Sweet : 50 €) - 80 € hébergements 2 chambres supérieur - 90 € hébergements 3 chambres - 100 € hébergements 4 chambres							
Conditions de règlement		Acompte de 30 % à la réservation, solde à régler 30 jours avant l'arrivée							
Conditions d'annulation		Jusqu'à 31 jours avant la date d'arrivée, remboursement total du séjour hors frais de dossier A compter de 30 jours avant la date d'arrivée, aucun remboursement possible							

Jours d'arrivées possibles		MeSD	MeSD	LMM/VSD	LMM/VSD	LMM/VSD
LOCATIONS (2 nuits minimum sauf du 09/07 au 28/08 semaine uniquement)		09/07/2022	23/07/2022	27/08/2022	24/09/2022	22/10/2021
		23/07/2022	27/08/2022	24/09/2022	22/10/2022	07/11/2022
Mobil home Confort / 1 chambre 2 personnes	Semaine	599 €	778 €	335 €	288 €	241 €
	Nuitée	126 €	167 €	67 €	56 €	51 €
Chalet Confort / 1 chambre 2+2 personnes	Semaine	656 €	885 €	381 €	304 €	274 €
	Nuitée	147 €	198 €	84 €	72 €	67 €
Mobil home / 2 chambres 4 personnes	Semaine	656 €	852 €	386 €		
	Nuitée	147 €	191 €	82 €		
Mobil home Confort / 2 chambres 4 personnes	Semaine	684 €	929 €	397 €	294 €	265 €
	Nuitée	152 €	206 €	87 €	70 €	65 €
Mobil home Confort / 2 chambres 4 personnes PMR	Semaine	713 €	962 €	414 €	306 €	276 €
	Nuitée	158 €	213 €	90 €	72 €	67 €
Mobil home Confort + / 2 chambres 4 personnes	Semaine	746 €	995 €	428 €	322 €	290 €
	Nuitée	164 €	220 €	92 €	75 €	69 €
Mobil home Supérieur / 2 chambres 4 personnes	Semaine	864 €	1 149 €	494 €	395 €	356 €
	Nuitée	190 €	251 €	103 €	87 €	80 €
Mobil home Supérieur +/- 2 chambres 4 personnes	Semaine	1 040 €	1 351 €	581 €	485 €	418 €
	Nuitée	220 €	291 €	118 €	98 €	91 €
Mobil home Confort / 3 chambres 6 personnes	Semaine	886 €	1 155 €	497 €	397 €	358 €
	Nuitée	201 €	262 €	114 €	97 €	91 €
Mobil home Confort + / 3 chambres 6 personnes	Semaine	1 045 €	1 359 €	584 €	467 €	421 €
	Nuitée	231 €	303 €	128 €	109 €	101 €
Mobil home Family / 3+1 chambres 8 personnes	Semaine	1 323 €	1 720 €	740 €	592 €	532 €
	Nuitée	285 €	375 €	154 €	130 €	120 €
Tente Cocosweet / 2 chambres 4 personnes	Semaine	494 €	741 €	371 €		
Sans sanitaire	Nuitée	126 €	179 €	93 €		
Frais de dossier (Gratuit uniquement pour les réservations effectuées 30 € / séjour)						
Assurance Annulation		5 % du montant du séjour				
Frais de réservation pour Chalet ou mobil home choisi par le client : 70 € par locatif et par séjour, payable uniquement en séjour semaine.						
Taxe de séjour		0,66 € / par jour et / adulte au 1er janvier 2021 - Sujet à modification.				
Location Plancha à gaz		5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €				
Location Coffre-fort		5 € par jour ou 30 € par semaine				
Location de lit bébé (chaise haute, lit parapluie, baignoire)		5 € par jour ou 30 € par semaine				
Location poussette-canne		5 € par jour ou 30 € par semaine				
Adaptateur Prise Électrique Européenne		Vente 15 €				
Kit Hôtelier		10 € kit drap + taie /lit double, 6 € lit simple (et/ou) - 6 € kit serviette de toilette/pers + tapis de bain / séjour Les séjours à la nuitée incluent les draps et les serviettes.				
Animal		7 € / jour par animal (Tatoué, Vacciné, avec Papiers, Cat. 1 & 2 interdites, 2 animaux maximum).				
Dépôt de garantie		300 € (Restitués après le départ, sauf en cas de dégradations) + coût du forfait ménage				
Forfait ménage		Hors coin cuisine à la charge du client : (Vaisselle lavée et rangée, frigo vide et propre, poubelles vidées)				
		- 50 € hébergements 1 chambre				
		- 65 € hébergements 2 chambres (Sauf Cocosweet : 50 €)				
		- 80 € hébergements 2 chambres supérieur				
		- 90 € hébergements 3 chambres				
		- 100 € hébergements 4 chambres				
Conditions de règlement		Acompte de 30 % à la réservation, solde à régler 30 jours avant l'arrivée				
Conditions d'annulation		Jusqu'à 31 jours avant la date d'arrivée, remboursement total du séjour hors frais de dossier A compter de 30 jours avant la date d'arrivée, aucun remboursement possible				

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal les nouvelles conditions de vente liées à la mise en place de la nouvelle tarification du camping municipal le Roussillonnais.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente réalisée sur le site internet du camping, sur le site internet des partenaires, par téléphone, par courrier, par mail ou directement à l'accueil du camping.

Le Camping Roussillonnais se réserve le droit de modifier, et à tout moment les présentes CGV en les soumettant au Conseil d'exploitation et de les appliquer à toutes commandes passées ultérieurement.

3. REGLEMENT INTERIEUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping le Roussillonnais, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire selon les règles définies par le nouveau règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal le règlement intérieur du camping le Roussillonnais.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (M. CAMPIGNA), APPROUVE :

- La grille tarifaire intégrée à la présente délibération à compter de la saison 2022
- Les conditions générales de ventes
- Le règlement intérieur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

10- SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le vote du budget communal intervenu le 28 janvier 2021.

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2021, il est proposé d'affecter :

	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	29 837.5 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	1 059.5 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE HERRIOT	753.5 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LA GRANOTERA	1 029.7 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	213.4 €
	YACHT CLUB YCAR	2 500 €
	JUDO CLUB ARGELESIEN	640 €
	ASSOCIATION ELA	150 €

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement de ces subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 15, 16, 17, 18 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le vote du budget 2021 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 28 janvier 2021.

Vu la délibération n°04 du 18 Mai 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°5 du 20 octobre 2016 relative à la convention de remise de service portuaire.

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Pour le budget principal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat de projet (décret n°2020-172 du 27 février 2020) pour mener à bien la mission suivante, à savoir « Chargé de la gestion des sites et du suivi naturaliste ». Cet emploi non permanent sera créé sur le grade d'adjoint technique, Catégorie C, à temps complet.

Considérant que ce contrat est prévu pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, en sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Considérant que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, de niveau de catégorie C en proposant d'apporter la modification au tableau des effectifs, au 1^{er} décembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat de projet (décret n°2020-172 du 27 février 2020) pour mener à bien la mission suivante, à savoir « Chargé de mission transition alimentaire ». Cet emploi non permanent sera créé sur le grade d'ingénieur, Catégorie A, à temps complet.

Considérant que ce contrat est prévu pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, en sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Considérant que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur, de niveau de catégorie A en proposant d'apporter la modification au tableau des effectifs, au 1^{er} décembre 2021.

Considérant que suite à l'annonce publié pour le recrutement d'un journaliste, et en l'absence de candidature d'agent statutaire, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel, en vertu de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté par référence au grade de rédacteur, Catégorie B, à temps complet, en proposant d'apporter la modification au tableau des effectifs, au 1^{er} décembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre postes d'apprentis pour le service des plages. Afin de pourvoir à ces recrutements, il est proposé d'apporter la modification au tableau des effectifs au 5 novembre 2021.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise

ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Pour la régie municipale du Camping :

Considérant qu'au vue des besoins actuels pour clôturer la saison 2021, il faut recruter trois agents non permanents en accroissement temporaire d'activité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 26 Août 2021 ;

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié comme ci-dessous :

Etablissement Mairie	Emplois permanents		
GRADES	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Directeur Général 80/150.000 hats (article 47 L.84-53)</i>	1	1	0
<i>Directeur Gén. Adj. 40/150.000 hats</i>	1	0	1
<i>Administrateur</i>	1	0	1
<i>Attaché hors classe</i>	1	1	0
<i>Attaché Principal</i>	1	1	0
<i>Attaché</i>	4	3	1
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	5	3	2
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	2	2	0
<i>Rédacteur</i>	3	1	2
<i>Adjoint Administratif Principal 1ère classe</i>	16	16	0
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	6	6	0
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC 18/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint administratif</i>	17	13	4
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	1	1	0
<i>Ingénieur principal</i>	1	1	0
<i>Ingénieur Territorial</i>	1	1	0
<i>Technicien Principal de 1ère classe</i>	3	3	0
<i>Technicien Principal de 2ème classe</i>	1	1	0
<i>Technicien</i>	4	3	1
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	21	19	2
<i>Agent de Maîtrise</i>	9	8	1
<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe</i>	39	37	2
<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe TNC (29/35)</i>	1	1	0

Adjoint technique Principal de 1ère classes TNC (28/35)	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe TNC (20/35)	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	33	29	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 23/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 21/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 20/35	5	4	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 18/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 17,5/35	1	1	0
Adjoint Technique	47	42	5
Adjoint Technique TNC 30/35	3	1	2
Adjoint Technique TNC 28/35	2	2	0
Adjoint Technique TNC 26/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 23/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 22/35	2	2	0
Adjoint Technique TNC 21/35	3	3	0
Adjoint Technique TNC 20/35	5	4	1
Adjoint Technique TNC 18/35	4	1	3
Adjoint Technique TNC 17/35	2	2	0
Educateur Territorial des A.P.S. Principal 1ère classe	2	1	1
Educateur Territorial des A.P.S. Principal 2ème classe	1	1	0
Educateur Territorial des A.P.S.	1	0	1
Chef de service de police municipale principal de 1° cl	1	1	0
Brigadier Chef Principal	12	12	0
Gardien-Brigadier	15	13	2
ATSEM Principal de 1ère classe	11	11	0
ATSEM Principal de 2ème classe	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TC 20/20	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe TNC 30/35	1	1	0

<i>Adjoint du patrimoine</i>	3	3	0
<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	1	1	0
<i>Animateur</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</i>	1	0	1
<i>Adjoint d'animation</i>	1	1	0
Total	312	271	41

Emplois permanents contractuels en CDI			
Intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Directeur des services techniques Adjoint (grade ingénieur en chef hors classe)</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique à TNC 6/20</i>	1	1	0
<i>Attaché principal</i>	1	1	0
<i>Animateur principal de 1er classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation principal 1er classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation</i>	1	1	0
<i>Adjoint technique principal 1er classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	2	2	0
<i>Adjoint administratif</i>	1	1	0
Total	10	10	0

Emplois non permanents contractuels de droit public ou de droit privé en CDD			
Intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Collaborateur de Cabinet</i>	2	1	1
<i>Chargé de mission- article 3-3 alinéa 1</i>	1	1	0
<i>Journaliste - article 3-3-2</i>	1	0	1
Total	4	2	2
<i>CDD dans le cadre des emplois d'avenir à temps complet</i>	4	0	4
<i>CDD dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet</i>	1	1	0
<i>CDD dans le cadre des contrats d'apprentissage</i>	4	0	4
<i>CDD dans le cadre du Service Civique</i>	4	3	1
<i>CDD contrat de projet " Valorisation et développement du mémorial"</i>	1	1	0
<i>CDD contrat de projet " Conseiller Numérique France Services"</i>	1	1	0

<i>CDD contrat de projet " Chargé de mission économique sociale et solidaire"</i>	1	1	0
<i>CDD contrat de projet " Chargé de gestion des sites et du suivi naturaliste"</i>	1	0	1
<i>CDD contrat de projet "Transition alimentaire"</i>	1	0	1
<i>CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet (-1 au 01-09-2019)</i>	10	8	7
<i>CDD pour besoins saisonniers</i>	105	0	105

Camping -emplois permanents	Emplois en CDI- convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping n°3271		
Intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Employé de catégorie 5</i>	2	2	0
<i>Employé de catégorie 4</i>	1	0	1
<i>Employé de catégorie 3</i>	13	10	3
Total	16	12	4
Camping -emplois non permanents	Emplois en CDD		
<i>Contrat d'emploi avenir</i>	1	0	1
<i>Contrat de professionnalisation</i>	1	0	1
<i>CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet</i>	5	4	1
<i>CDD pour besoins saisonniers</i>	25	0	25
Total	32	4	28

Port - emplois permanents	Emplois en CDI-convention collective des ports de plaisance n°3183		
Intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Attaché de direction</i>	1	1	0
<i>Chef des services administratifs</i>	1	1	0
<i>Chef des services techniques-</i>	1	1	0
<i>Maître de port - 2ème échelon</i>	1	1	0
<i>Comptable -</i>	1	1	0
<i>Maître de port adjoint-1er échelon</i>	2	0	2
<i>Secrétaire de port de plaisance - 3ème échelon</i>	1	1	0
<i>Secrétaire de port de plaisance - 2ème échelon</i>	1	1	0
<i>Agent portuaire 3ème échelon</i>	2	2	0
<i>Agent portuaire 2ème échelon</i>	4	4	0
<i>Agent portuaire 1er échelon</i>	1	0	1
Total	16	13	3
Port - emplois non permanents	Emplois en CDD		

CDD pour besoins saisonniers	4	0	4
CDD pour surcroît occasionnel d'activité	1	0	1
Total	5	0	5

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (M. CAMPIGNA),

Pour le budget principal :

CREE un poste de contrat de projet, emploi non permanent à temps complet, pour exercer la mission « chargé de gestion des sites et du suivi naturaliste »,

CREE un poste de contrat de projet, emploi non permanent à temps complet, pour exercer la mission « chargé de mission transition alimentaire »,

CREE un poste de contractuel en vertu de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, emploi non permanent, à temps complet, pour exercer la fonction de journaliste chargé de publication,

CREE quatre postes d'apprentis pour le service des plages

Pour la régie municipale du camping Le Roussillonnais :

CREE trois emplois d'accroissement temporaire d'activité à temps complet.

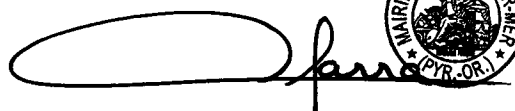
INSCRIT ces dépenses aux budgets correspondants.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20 heures 05.

Le Maire,



Antoine Parra

